

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 mai 2022 à 19h00
MONTMORIN
PROCES VERBAL
Auteur : Gérard GUILLAUME, Président
Date publication : 08 juillet 2022

Sommaire

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV.....	1
2. Sièges communautaires.....	1
3. Attribution de subvention.....	2
4. Centre aquatique.....	4
5. Gens du voyage.....	4
6. Transitions.....	5
7. Ressources humaines.....	6
8. Questions diverses.....	8

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – Exc : Excusé

BEAUREGAR D L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Laurence CABARET		REIGNAT	Janick DERRIEN	E	
	Bruno BISSON	E		Frédéric POYET	E		Franck DROUIN	P	
	Patricia FAFOURNOUX	P		Bruno VALLADIER	P		Nathalie SESSA	E	
BILLOM	Jean Michel CHARLAT	P	FAYET LE CHATEAU	Michelle STEINERT		ST JEAN DES OLLIERES	Claude JUILLARD-CONDAT	P	
	Nathalie MARIN	P		Nathalie VACHIAS	E		Karine JONCOUX	P	
	Pierrick BELLAT		Cyrille BRECHARD	P	Paul COURTOT	E			
	Céline AUGER	P	Jean-Claude BATISSON	P	Dominique VAURIS	P			
	Daniel DUMAS	E	Roger BOURDOULEIX	P	Patrick CHAVAROT	P			
	Sylvie DUCATTEAU	P	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	Myriam BLANZAT-LERNOULD	P		
	Jean-Pascal BLACHE	E		Sandrine IZAMBART	E	Emeric DECOMBE			
Karelle TREVIS	P	Gérard GUILLAUME		P	Maryse TARRIT				
BONGHEAT	Denis MAUTRET	P	MONTMORIN	Eric PIREYRE	P	TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	P	
	Lydie GARINO	P		Jean DELAUGERRE	P		Michel DEGOILLE		
BOUZEL	Christian CHALARD	P	MUR-SUR-ALLIER	Florence JOUVE	E	VASSEL	Françoise BERNARD	E	
	Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAVIGNE	E		Nicolas JAFFEUX	E	
Daniel RAVOUX	P	Danielle RANCY		P	Jean-Jacques CAVALIERE	P			
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Louis PEREIRA	P	Catherine SOU-AH-Y	P		
	Joseph BELGARDE			Martine VAQUIER	P	Robert BODEVIN	E		
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	E		NEUVILLE	René LEMERLE		VERTAIZON	Nathalie DOS SANTOS	
	Nicole NENOT	P			Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	P
Guy MAILLARD	P	Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON				
EGLISENEUV E PRES BILLOM	Daniel SALLES	P	Jean-Pierre BUCHE		P				
	Nadège TOURNEBIZE	P	Virginie VINATIER		P				
ESPIRAT	Marie-France CHOFFRUT		PERIGNAT ALLIER	Fanny BLANC					
Sébastien MAFFI									

Ont donné pouvoir : Daniel DUMAS à Jean-Michel CHARLAT ; Jean-Pascal BLACHE à Sylvie DUCATTEAU ; Maurice DESCHAMPS à Nicole NENOT ; Florence JOUVE à Louis PEREIRA ; Jean-Marc LAVIGNE à Martine VAQUIER.
Arrivées en cours de séance : Karine JONCOUX et Louis PEREIRA après la délibération n°32

Titulaires Présents (55)	35	63,64 %
Suppléants avec droit de vote	3	
pouvoirs	5	
nombre de votants	43	78,18 %
Suppléants sans droit de vote	3	

1. Désignation d'un secrétaire de séance et validation du PV
1-1 Désignation d'un secrétaire de séance.

Patricia BUSSIERE est désignée secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. L'assemblée l'adopte.

2. Sièges communautaires
Rapporteur : Monsieur le Président
2-1 Subvention pour l'équipement numérique des salles de réunion du nouveau siège

Le nouveau siège de Billom Communauté sera doté de deux salles de réunions qui seront équipées du matériel nécessaire pour organiser des visioconférences.

Pour ce faire, un dossier de subvention a été déposé le 3 mai auprès de l'État, au titre du plan France Relance sur l'appel à projets "transformation numérique des collectivités territoriales - Axe 3 : guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales" selon le plan de financement suivant :

Salle 1 : Ecran tactile 189 cm – Câbles, cordons et fournitures divers	10 985,62	Etat : - Plan France relance	20 000,00
Salle 2 : Ecran tactile 216 cm – Câbles, cordons et fournitures divers	12 832,26	Auto-financement	14 247,61
2 vidéos projecteurs	10 429,73		
TOTAL	34 247,61	TOTAL	34 247,61

L'assemblée valide le dépôt de ce dossier de demande de subvention auprès de l'État.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
31	40	40		

2-2 Mutualisation de certains frais liés au déménagement

Les travaux du siège respectent le planning et devraient aboutir début juillet.

Par souci de cohérence, pour réaliser des économies d'échelle et pour permettre au SIVOS d'optimiser la gestion de sa trésorerie il vous est proposé que la Communauté de communes commande les différentes prestations ou services nécessaires à la bonne installation dans les nouveaux locaux (par exemple le déménagement, les équipements de sécurité incendie...) et les refacture ensuite (en trois fois) au SIVOS.

Discussion :

Dominique VAURIS : je te remercie pour cette proposition.

Monsieur le Président : chaque prestation sera chiffrée précisément par structure ; le SIVOS a toujours des problèmes de trésorerie.

L'assemblée valide cette proposition.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
32	40	40		

3. Attribution de subvention

Rapporteur : Monsieur le Président

API Association - pôle médiation santé

API Association est née en 2005 (après avoir été portée pendant trois ans par la Mission locale de Cournon Billom qui avec le CD et l'agence locale pour l'emploi a défini un concept d'accompagnement : le Pôle adultes) afin de répondre aux besoins des personnes en difficulté d'insertion, cumulant des freins d'accès à l'emploi, l'association propose des actions d'accompagnements adaptés, thématiques afin de favoriser et rendre possible un retour à l'emploi pour des publics adultes en grande difficulté. Trois actions : Pôle Adultes (accompagnement socio-professionnel vers l'emploi) / Mobilité Mobil'aide / PACTI (travailleurs indépendants bénéficiaires de minima sociaux).

Dans l'espace collaboratif :

- plaquette présentation API association
- rapport d'activité API association
- projet de pôle médiation sociale

L'association API, de par l'exercice de son action Pôle Adultes, est au fait des difficultés de santé rencontrées par ses bénéficiaires. C'est pourquoi ont été opérés en 2019 :

- un rapprochement auprès de l'ARS avec l'attribution d'une subvention pour le travail de médiation en santé réalisé pour les bénéficiaires de l'action pôle Adultes,
- une expertise de l'approche en santé des publics,
- une participation aux réunions de la plateforme du CLS de Thiers Ambert Billom,
- un constat et un diagnostic de l'ARS sur l'absence de médiation en santé pour les personnes vulnérables sur les territoires ruraux ; Billom Communauté et Mond'Arverne communauté,
- un service pas assez développé sur le QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) de Cournon.

API propose de développer un nouveau projet d'action autour de la

médiation en santé auprès du public cible (vulnérable, éloigné des dispositifs socio-sanitaires de droit commun qui échappent aux professionnels de la santé et du social).

Développer des et le « faire-avec »

Axe 1 : (Re)créer la rencontre avec les populations concernées : actions s'inscrivant dans l'« aller-vers » (les professionnels de santé et autres partenaires, les publics cibles)

Axe 2 : faciliter la coordination du parcours de santé

Axe 3 : favoriser des actions collectives de promotion de la santé

Axe 4 : participer aux actions structurantes au projet

L'ARS principal financeur souhaite un co-financement des acteurs en présence.

Calendrier : 2022 (6 mois) un médiateur temps plein sur Billom co, Mond'Arverne et QPV Cournon.

Le budget présenté

Dépenses		Recettes		
2022	2023		2022	2023
30 000 (dont charges de personnel 21 600 €)	53 565 (dont charges de personnel 30 132 €)	ARS	23 000	45 000
		Billom co	3 000	5 000
		Mond'Arverne	3 000	5 000
		Cournon QPV	1 000	1 000

Jean-Michel CHARLAT a rencontré cette association, la commission sociale a été consultée par mail, le bureau du 02 mai a examiné ce dossier, et dans la mesure où ce projet s'inscrit en cohérence avec l'adhésion de Billom Communauté au Contrat Local de Santé Thiers Ambert Billom, au travail initié à la suite de l'étude ONAPS sur la santé et la sédentarité, et notamment la création de l'antenne de la Maison Sport Santé, le bureau propose de répondre favorablement à la demande de subvention : 3 000 € pour 2022 et 5 000 € pour 2023.

A noter que la répartition entre les trois collectivités est proratisée au temps que passera le médiateur sur chaque territoire.

Discussion :

Jean-Michel CHARLAT : il est important de rappeler que l'API est complémentaire de la mission locale qui recevait beaucoup de + de 25 ans dont elle ne pouvait s'occuper ; le médiateur sera essentiellement sur Billom, et complétera le travail des travailleurs sociaux du Conseil départemental.

Bernadette DUTHEIL : j'avais compris que l'API intervenait sans conditions d'âge pour les travailleurs indépendants et pour la mobilité.

Jean-Michel CHARLAT : pour la mobilité en effet, pour les travailleurs indépendants souvent ils ont plus de 25 ans.

Bernadette DUTHEIL : donc si ce n'est pas API c'est la mission locale qui intervient ?

Monsieur le Président : en effet le besoin est ainsi couvert.

Jean-Michel CHARLAT : les échelles des deux associations ne sont pas les mêmes ; c'est intéressant que les communes adhèrent à ces deux organismes même s'il y a peu de personnes prises en charges dans certaines communes ; je vous invite à les financer.

Monsieur le Président : la cotisation, que je n'ai pas en tête, n'est pas très importante.

L'assemblée valide la proposition ci-dessus.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
33	43	43		

Pour information les communes de Beauregard-l'Evêque, Chauriat, Fayet-le-Château, Mauzun, St-Jean-des-Ollières et Trézioux n'adhèrent pas à l'association API.

4. Centre aquatique

Rapporteur : Monsieur le Président

Avenant au marché "Aménagement d'équipements ludiques au centre aquatique"

Pour mémoire :

- marché signé et notifié fin janvier 2022
- 2 entreprises retenues :
 - lot 1 : gros œuvre, VRD, espaces verts → **Asenci TP** / 111 934,00 € HT +
 - lot 2 : toboggans, hydraulique → groupement **Klarer + Systeme** / 330 500,00 € HT après mise au point du marché.

Ajout de comptage

L'utilisation des toboggans entraînera des consommations d'eau et d'électricité supplémentaires qui doivent être comptabilisées afin d'être prises en compte dans les engagements d'économie pris par Dalkia dans le cadre du marché global de performance. Cela implique la pose de dispositifs de comptage :

- Fourniture et pose d'un débitmètre électromagnétique : 1 360,00 € HT
- Fourniture et pose d'un comptage électrique sur l'alimentation électrique du coffret toboggan : 410,00 € HT.

Travaux de maçonnerie

Des bacs tampons en PEHD doivent être installés dans le sous-sol de la piscine. L'emplacement choisi, au plus près des toboggans, laisse apparaître un décalage d'environ 3 cm entre 2 dalles. Afin de permettre une installation pérenne et sécurisée des bacs, il convient de procéder à un ragréage sur environ 4 m² :

- Ragréage (toutes sujétions comprises) : 1 590,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires, s'ils sont validés, feront l'objet d'un avenant

au lot 2 d'un montant de 3 360,00 € HT.

Le nouveau montant du lot 2 serait de 333 860,00 € HT.

Il vous appartient de valider ou non les propositions de travaux supplémentaires pour 3 360 € HT.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
34	43	43		

5. Gens du voyage

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

Tarifcation départementale des aires d'accueil et règlement intérieur

Réf : Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Ce décret avait fixé un délai de 6 mois à compter de sa publication pour mettre en conformité les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil avec le règlement intérieur type annexé audit décret.

Une proposition de règlement intérieur a été co-construite au niveau départemental, seules les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies restent à trancher. C'est pourquoi le Préfet du Puy-de-Dôme et le Président du Conseil départemental nous ont transmis les propositions suivantes et souhaitent que nous en débattions et que nous prenions une délibération.

Un tableau détaillé des propositions *se trouve dans l'espace collaboratif.*

Actuellement	Proposition
le RI prévoit 2 caravanes maximum par emplacement	le RI ne prévoit plus de référence au nombre de résidence mobile
1,5 € / jour et par emplacement pour 1 résidence mobile + 0,5 € par résidence mobile supplémentaire	1 € / jour / emplacement occupé par une résidence mobile + 0,50 € / jour / résidence supplémentaire

Sur la base de la fréquentation des aires en 2021 les simulations montrent une perte de recettes de 28 331 € pour l'ensemble des aires du département (dont 1 621 € pour Billom).

Ce nouveau tarif (commun à toutes les aires) en sus **de continuer à maintenir la cohérence départementale, permettra de prendre en considération le besoin des ménages** d'installer plus de résidences mobiles, de tenir compte et de faire payer la 3^{ème} résidence supplémentaire par emplacement (assez fréquente sur notre aire).

	Actuellement	Proposition
un ménage avec 2 résidences mobiles	2 € / jour	1,5 € / jour
un ménage avec 3 résidences mobiles	2 € / jour	2 € / jour

Le règlement intérieur (*en annexe dans l'espace collaboratif*) est un document type élaboré au niveau national. Au niveau départemental nous avons collaboré à un guide d'application de ce document (*document provisoire dans l'espace collaboratif*).

Discussion :

Monsieur le Président : cette harmonisation pourrait sembler être une baisse, mais non puisque cela va permettre de facturer la troisième caravane.

L'assemblée valide le nouveau tarif pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
35	43	43		

A noter que les modifications éventuelles ou compléments à apporter au règlement intérieur seront prises par arrêté du président, autorisé pour cela par la délibération n°87 du 21 décembre 2020.

6. Transitions

Rapporteuse Karine JONCOUX

Charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme

Le Préfet du Puy-de-Dôme soumet à l'approbation de l'assemblée la charte de développement photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme. Document présenté à la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) et au sein du comité des énergies renouvelables départemental.

Cette charte vise à établir les principes à suivre pour organiser collectivement de manière efficace et positive le développement du photovoltaïque dans le département, notamment en s'appuyant sur les documents d'urbanisme pour déterminer les zones ouvertes à la réalisation de projets au sol et, a contrario, les zones où ceux-ci ne doivent pas être autorisés.

L'objectif est d'organiser collectivement le développement de l'énergie photovoltaïque afin de favoriser et d'encourager une dynamique forte de projets tout en veillant à ce que ce développement s'opère dans le respect des enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et bâtis.

Les objectifs sont déclinés et précisés pour les projets photovoltaïques en toitures, en ombrières et au sol.

Sans être formellement contraignante d'un point de vue réglementaire, elle

concrétise l'engagement des signataires à appliquer ces principes dans leur champ de compétences.

Pour mémoire, Billom Communauté, au travers du PCAET (action n°13 : « Développer les énergies renouvelables ») mais aussi du PLUH, s'engage à développer sur le territoire les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque.

Plus particulièrement, le PLUH comprend une orientation dédiée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), « 3.2. Promouvoir la production d'énergies renouvelables et économiser l'énergie ». Il est également précisé que la priorité doit être l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, les sols étant prioritairement destinés à la production agricole. Seules les anciennes décharges, carrières ou sites pollués font exception : ainsi 2 secteurs EnR ont été identifiés, la Barbarade à Billom et l'ancienne carrière du Puy St-Benoit à Chauriat. Enfin, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles comprennent des recommandations sur l'installation sur toiture et l'orientation des constructions pour optimiser la production d'énergie.

A noter également le lien évident avec le projet Solaire Dôme, sur les toitures des bâtiments publics. Un rapide point d'étape de la démarche conduite par l'Aduhme sera fait en séance.

Discussion :

Jean-Pierre BUCHE : c'est un document incitatif, il n'y a rien de coercitif.

Monsieur le Président : avez-vous regardé les publications concernant le développement des panneaux sur des plans d'eau ?

L'assemblée adopte la charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
36	43	43		

7. Ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Président

7-1 Vacation pour les jurys école de musique

Lors des auditions de fin d'année scolaire à l'école de musique des prestataires extérieurs, dans différentes disciplines, sont invités à faire partie des jurys d'examens.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de l'EPCI.

Il est proposé de les rémunérer sous forme de vacations, à un taux horaire brut de 17,41 €

L'assemblée valide cette proposition.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
37	43	43		

7-2 Instances paritaires

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique, qui auront lieu le 08 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Références :

- décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont

dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Considérant que l'effectif constaté de Billom Communauté (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé) au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents, à savoir 70 agents.

Il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

La réunion de concertation avec les organisations syndicales a eu lieu le 11 avril 2022.

Il est donc proposé :

ARTICLE 1 : La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

ARTICLE 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

ARTICLE 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public (voix délibérative du collège des représentants de l'employeur)

ARTICLE 5 : d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 63 de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Il est proposé de reconduire le collège des représentants de l'EPCI, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Gérard GUILLAUME	Jean DELAUGERRE
Nathalie SESSA	Patricia BUSSIERE
Amalia QUINTON	Christiane TAILLANDIER

Il est proposé de ne pas instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, celle-ci n'étant obligatoire qu'au dessus de 200 agents.

L'assemblée valide ces propositions.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
38	43	43		

7-2 Mise à disposition d'un ETAPS au SIBOVA

Le SIBOVA (regroupement pédagogique Bouzel Vassel), dans l'intérêt de permettre aux élèves des classes de l'école de Vassel de bénéficier d'un encadrement par un professionnel pour la pratique d'activités physiques et sportives, a sollicité l'intervention de M. Fabien LE GOFF (éducateur territorial des activités physiques et sportives – maître nageur au centre aquatique) en tant qu'éducateur sportif à l'école dans le cadre d'une mise à disposition, dans les mêmes conditions qu'en 2021.

Cette mise à disposition sera effective à partir de la rentrée de septembre 2022, à raison de 2 à 3 heures par semaine (en fonction des plannings du centre aquatique) pour une durée de 7 semaines (du 08 septembre au 20 octobre 2022)

Le remboursement des frais liés à cet emploi aura lieu à l'issue de la mise à disposition, en fonction du nombre d'heures effectuées. Billom Communauté prendra à sa charge les frais liés aux déplacements de l'agent.

M. Fabien LE GOFF a donné son accord.

L'assemblée valide cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
39	43	43		

8. Questions diverses

→ Décisions du Bureau :

Par délibération n°36 du 07 septembre 2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 02 mai 2022 a accordé :

1° dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (prime habiter mieux)

- 500 € à Cédric PFEFFER (Billom)
- 500 € à Louise DUPRAZ (Trézioux)
- 500 € à Sébastien LAPLACE (Montmorin).

2° dans le cadre de la bourse coup de pouce :

- 200 € pour le BAFA à Roxanne DUMAS (Mur-sur-Allier) – action citoyenne à l'ALSH antenne de Mezel.

→ Habitat : nouvelle OPAH

- La convention avec l'ANAH est en cours de relecture dans les services de l'État, elle devrait être signée d'ici septembre, ce qui risque d'entraîner une certaine latence pour les dossiers entre le 12 juin (date de fin de l'OPAH actuelle) et le lancement officiel de la nouvelle OPAH.

- La consultation pour un nouvel opérateur a été lancée le 9 mai ; au regard des montants il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Les retours sont attendus pour le 9 juin. La CAO se réunit le 14 juin.

→ **CRTE (contrat de relance et de transition écologique)** : les maires sont invités (par un courrier co-signé Président de Billom Co et Préfet) au comité de pilotage qui aura lieu le mardi 28 juin à 14 h 30 à la mairie de Billom

Monsieur le Président : lors de la commission DETR : discussion sur les projets, leurs liens avec la transition écologique, notamment pour la voirie.

→ **Représentation dans les organismes** – En annexe ci-après vous trouverez la liste des organismes dans lesquels la CC est représentée. **Chaque délégué peut s'il le souhaite intervenir en séance pour faire le point sur ses délégations**, l'inscription préalable à l'ordre du jour n'est pas

obligatoire.

→ **Projet d'habitat inclusif à St-Jean**, porté par l'association ITINOVA (gestionnaire de l'Ehpad), et soutenu par la commune et la CC. **Karine JONCOUX** va solliciter les communes pour permettre à l'étudiante chargée de l'étude de ce projet d'obtenir des listes de gens de plus de 65 ans à interviewer.

→ **Rendez-vous aux jardins** : **Karine JONCOUX** invite les élus à participer à la manifestation qui a lieu ce WE à St-Jean-des-Ollières avec le service PAH et la commune.

→ **Solaire Dômes** : A la demande de **Suzanne DELARBRE**, **Karine JONCOUX** fait le point sur l'avancement des projets communaux : au 23 mai : 4 communes engagées, 9 non engagées (hors démarche), 3 RDV à venir, 10 collectivités encore indéçises.

→ **PLUH** : **Jérôme PIREYRE** : la commission urbanisme travaille sur la modification n°2, Nicolas a du prendre contact avec vous, le projet d'arrêté est à la relecture et sera signé très prochainement. La démarche devrait s'étaler sur une année.

→ **Siège** : **Dominique VAURIS** : je vous rappelle la visite du siège demain matin.

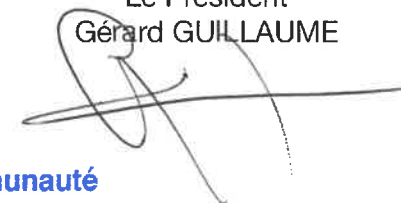
Monsieur le Président : il n'était pas possible de le faire un samedi, les entreprises ont refusé ; j'ai découvert le marché de conception réalisation grâce à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 46.

Le 04 juillet 2022,

La secrétaire de séance
Patricia BUSSIERE

Le Président
Gérard GUILLAUME



Billom Communauté
7, avenue Victor Cohalion
63160 BILLOM